Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00396 **Publié le 29 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-693/PR du 29 septembre 2026

Relatif à la nomination de madame Gabriella ADJOUHGNIOPE, rédacteur du cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie en qualité de directrice générale des services d'Ouvéa par intérim de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifié n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 234 du 13 décembre 2006 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d' application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté modifié n° 2020-554/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction générale des services d'Ouvéa,

Vu la délibération n° 2026-42/API du 03 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 15 septembre 2026, madame Gabriella ADJOUHGNIOPE, rédacteur du cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie est nommée directrice générale des services d'Ouvéa par intérim de la province des îles Loyauté.

A compter de cette même date, l'intéressée :

- est détachée sur la grille D des emplois des directions.
- est classée au 3ème échelon de la grille D des emplois des directions (IB : 425 et INM 377)

Article 2 : A ce titre, elle bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée, soit 1/12è de la valeur de 72 points d'INM de la grille locale de traitements.

Article 3 : Pour compter de la même date, l'arrêté n°2026-316/PR du 15 avril 2026 relatif à la nomination de madame Gabriella ADJOUHGNIOPE, rédacteur du cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie en qualité de directrice générale des services d'Ouvéa de la province des îles Loyauté est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire Générale par intérim

RINA PARAU